

même ou quelque groupe en cette Chambre. Le peuple canadien est représenté ici par les députés de toutes les provinces, et ce sont eux qui doivent décider qui, dans la situation créée par les dernières élections, constituera le cabinet et l'exécutif du Gouvernement canadien.

Pour comprendre tout à fait cette question, il est nécessaire, je crois, de se rendre compte de ce qu'est un cabinet ou un gouvernement. Le cabinet ou l'exécutif se compose d'hommes qui doivent leur nomination au Parlement, et responsables envers lui de leur conduite des affaires. Je ne puis faire mieux que citer Walter Bagehot dans son livre sur la Constitution Anglaise, page 13 :

En un mot, le cabinet est un bureau d'administration choisi par la législature parmi des personnes qu'elle connaît et en qui elle a confiance, pour gouverner la nation. La manière particulière de choisir les ministres anglais, la fiction qui veut qu'à tout point de vue politique ils soient les serviteurs de la reine, la règle limitant le choix des ministres aux membres de l'Assemblée sont des incidents secondaires à sa définition,—incidents historiques indépendants de sa nature. Sa caractéristique est d'être choisi par l'Assemblée parmi les membres qui lui conviennent et en qui elle a confiance.

Aux Etats-Unis, c'est le peuple qui choisit directement le premier magistrat, le président. En Angleterre comme au Canada, l'exécutif est choisi par le Parlement, par les représentants du peuple. La principale fonction de ce Parlement est de choisir et de maintenir l'exécutif. Le rôle de la Chambre des communes à cet égard est d'agir en qualité de conseiller de la couronne, et cette grande autorité elle la possède non pas seulement dans un intérêt politique mais dans l'intérêt général. Il suit que l'exécutif représente le sens prépondérant de l'opinion populaire en tant que celle-ci peut être coordonnée et groupée en faveur d'un programme connu. Il suit de même, et mon très honorable ami le sait tout aussi bien que moi,—que la défaite d'un gouvernement par une chambre, comme le souhaite mon très honorable ami, doit avoir pour objet le choix d'une administration nouvelle susceptible de mieux représenter l'opinion du pays.

Quelques VOIX: Très bien.

L'hon. M. LAPOINTE: Alors c'est à la Chambre des communes de dire si un cabinet présidé par le très honorable député qui dirige l'opposition représenterait mieux le sentiment général du pays. Et à ce propos, je citerai ces paroles de Todd dans son *Parliamentary Government in England*:

Les motifs d'intérêt public seuls déterminent les chambres à continuer ou à retirer leur confiance. A moins d'être convaincues qu'un ministère ne représentant pas pleinement leurs sentiments politiques puisse être remplacé par un autre plus acceptable et plus

[L'hon. M. Lapointe.]

effectif, elles se contenteront probablement de surveiller attentivement ses agissements et ses propositions au lieu de courir le risque d'un changement de gouvernement. Mais si elles croient que la direction des affaires devrait passer en d'autres mains, elles n'ont qu'à déclarer—expressément ou implicitement—que les ministres ne possèdent plus leur confiance, et le changement s'ensuit inévitablement. Directement ou indirectement donc, c'est à la Chambre des communes qu'il faut demander en définitive la sanction de tout exercice du pouvoir politique."

Voilà ce que nous avons fait et ce que nous faisons actuellement. J'ai lu quelque part que les membres de la Chambre des communes pourraient s'en tenir à l'expectative et juger chaque mesure au mérite, sans prendre la responsabilité de décider qui doit constituer le gouvernement, l'exécutif. De fait, c'est dans un journal de Toronto que j'ai vu l'idée exprimée par un honorable député représentant l'une des circonscriptions de cette ville, sous forme de conseil désintéressé et gratuit à mes honorables amis du groupe progressiste, à savoir de s'abstenir de décider par leur vote qui devra constituer l'exécutif, lorsque la question sera posée à cette Chambre. Ce serait là une erreur, car chacun des membres de cette Chambre est responsable du choix de l'exécutif. Si ce choix appartient au Parlement, et cette thèse est indiscutable, chaque membre du Parlement a dans ce choix une part de responsabilité à laquelle il ne peut échapper.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. LAPOINTE: Au moment de la suspension de la séance, j'essayais d'établir que la principale fonction du Parlement est de choisir l'exécutif et que tout membre de cette Chambre est responsable de ce choix. L'on me permettra de faire remarquer aussi que l'esprit de la législation dépend de la mentalité de ceux qui l'inspirent et la proposent, et le devoir de ce Parlement est de dire, qui durant son existence, inspirera et proposera ces lois, lesquelles, ainsi que je l'ai dit, doivent se conformer à la mentalité de la majorité de la population canadienne. Si la Chambre, interprète du peuple canadien, désire maintenir le Gouvernement actuel en fonction, alors tout le raisonnement de mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Meighen) croule assurément, du fait même. D'autre part, si le Parlement décide de lui substituer un autre exécutif, alors le chef de l'opposition sera autorisé à former ce ministère. Et dans l'un ou l'autre cas, la suprématie du Parlement se sera exercée.

Pourquoi mon très honorable ami voudrait-il être premier ministre du Canada si le Parlement ne le veut pas? Le Parlement va dé-